



## COPRO \_ Travaux toit patio à jouissance privative

Par **Fanta2278**, le **05/02/2022** à **10:35**

**Bonjour ( salutations nécessaire pour intervenir sur ce site).**

Afin d'effectuer des travaux de toiture, l'échaffaudage sera sur mon patio, partie commune à jouissance privative. Le syndic me demande de débarrasser celui ci de tous le mobilier et du store banne fixé au mur. Étant âgé et récemment opéré, je ne peux faire ce travail (de plus où stocker?).

Ma question: Que faire?

Si je dois faire appel à des entreprises pour débarrasser et stocker, qui paie? Copropriété ou moi-même?

Par **coproeclos**, le **05/02/2022** à **10:53**

Bonjour,

Une partie commune à jouissance privative est à la charge de celui qui bénéficie de ce droit pour l'entretien courant. Votre store fixé au mur doit avoir reçu l'autorisation d'une AG car il affecte les parties communes de l'immeuble, en l'occurrence le mur.

Quant au débarras des "encombrants" personnels, il reste à votre charge. De même si vous demandez au syndic de débarrasser pour votre compte, il est en droit de vous le facturer car ce job n'est pas prévu par son contrat.

Idem si vous confiez le travail à une entreprise.

Bien à vous.

Par **Marck.ESP**, le **09/02/2022** à **10:00**

Bonjour

OK avec Coproleclos, si la prise en charge n'a pas été votée lors de la prise de décision des travaux, il est habituel de faire démonter par chacun ce qu'il a fait monter.

Il serait intéressant d'avoir l'avis de alias "Parisien" !